La paracha dans le midrach

Par le Rav Shaoul David Botschko

**Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Kokhav Yaacov)**

Traduit de l’hébreu par Elyakim P. Simsovic

Parachat Matot

Influenceur et influencé

La paracha débute par les lois concernant les vœux. La première est d’une simplicité évidente : celui qui fait un vœu doit le réaliser. Toutefois, il existe certaines règles permettant à un père ou un mari d’annuler le vœu d’une femme.

Si le mari entend son épouse faire un vœu portant atteinte à la vie de la famille, il peut l’annuler le jour même, ce qui, dès lors, dispense la femme de devoir s’y tenir. Mais s’il ne le fait pas *le jour même*, il confirme pour ainsi dire le vœu et lui donne force de loi. S’il venait à changer d’avis et à vouloir l’annuler plus tard, il ne le pourrait pas (Nombres xxx, 16) :

« Et si annuler il les annulait après avoir entendu, il porterait sa faute. »

Ce qui signifie qu’il ne peut non seulement pas annuler le vœu, mais qu’il devient responsable de son accomplissement et si la femme viole son vœu, la faute lui en incombera. Rachi en explique la cause et nous enseigne un principe important :

« il porterait sa faute – il prend sa place. Ce qui nous enseigne que celui qui met son prochain en faute, prend sa place pour tous les châtiments. » (Yalqût Chime‘oni, remez 785)

La halakha stipule que nul ne peut être un délégué à la commission d’une faute. Autrement dit, chacun est toujours pleinement responsable de ses actes et ne peut jamais prétendre s’en dégager sous prétexte qu’il ne faisait qu’exécuter un ordre. Si l’ordre est contraire à la Thora ou à la morale, on ne doit pas y obéir. C’est ainsi qu’en Égypte, au péril de leur vie, les sage-femmes, Chifra et Poua ont désobéi aux ordres de Pharaon qui voulait qu’elles mettent à mort les enfants mâles à leur naissance.

On aurait pu croire que quelqu’un qui inciterait autrui à commettre une faute serait quant à lui innocent. L’autrui en question n’avait qu’à ne pas l’écouter et s’il l’a écouté, c’est lui le coupable. Si l’on a bien compris Rachi, ce n’est absolument pas le cas. Celui qui use de sa position dominante, de son influence, de sa forte personnalité pour mener autrui à fauter porte une double responsabilité. La responsabilité de la faute comme si c’était lui qui l’avait commise et celle d’avoir entrainé son prochain à se méconduire.

Ce principe joue aussi de manière positive : celui qui amène son prochain à faire le bien, à se conduire moralement et à tenir compte de la volonté divine partage pleinement son mérite.